

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DEVE 154 Lancement et signature d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'arbustes en conteneurs inférieurs à 7 litres pour les différentes plantations des espaces verts, des bois, et des cimetières parisiens. Relance d'un lot suite à défaillance du titulaire.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'arbustes en conteneurs inférieurs à 7 litres pour les différentes plantations des espaces verts, des bois, et des cimetières parisiens et lui demande l'autorisation de signer le marché de fournitures correspondant ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de réalisation de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'arbustes en conteneurs inférieurs à 7 litres pour les différentes plantations des espaces verts, des bois, et des cimetières parisiens.

Article 2 : Les fournitures correspondantes feront l'objet d'un marché unique sur appel d'offres ouvert, sans variante, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer le marché correspondant et à le signer selon les montants suivants :

Marché relatif à la fourniture d'arbustes en conteneurs inférieurs à 7 litres : 48.000 euros TTC minimum - 144.000 euros TTC maximum.

Article 5 : Conformément aux articles, 35.I.1°, 35.II.3°, 59.III, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53 du code, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, je vous demande de m'autoriser à lancer la procédure par voie de marché négocié, ainsi que de m'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6068 et 6233, rubriques 22, 026, 822 et 823 du budget de fonctionnement de l'année 2012 et suivantes, et au chapitre 21, article 2121, mission 23 000-99, et mission 90 002-99, activités 010, 020, 030, 040, 050, 070, 130, du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2012 et suivantes.